

# RÈGLEMENT DU MARATHON, DU SEMI-MARATHON ET DU RELAIS D'ESTAIMPUIS DU 22 SEPTEMBRE 2019

## **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

La première édition du marathon d'Estaimpuis, semi-marathon d'Estaimpuis et relais d'Estaimpuis (ci-après l'« Évènement ») est organisée le dimanche 22 septembre 2019 par l'A.S.B.L "marathon Estaimpuis" (ci-après l'« Organisateur »).

Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de "l'Évènement". Dans cette hypothèse, les participants seront informés de cette modification par courrier électronique.

## **ARTICLE 2 – LE PARCOURS**

Le parcours du marathon est de 42,195 km et est conforme au règlement international des courses sur route (LBFA).

Le parcours du semi-marathon est de 21,097 km.

Le relais est de 10,548 km.

Une équipe de kinesithérapeute sera présente sur place gratuitement. Ils proposeront aux participants des massages, des étirements et soigneront les douleurs survenues lors de la course.

## **ATTENTION :**

**L'entité d'Estaimpuis a la particularité d'avoir plusieurs points de passage à niveau sur son territoire. Les parcours (marathon, semi, relais) vont emprunter ces passages. La législation routière prévaut sur tout autre réglementation. Si pour quelques raisons, le signaleur en place s'oppose à la traversée du passage à niveau, les participants s'engagent à respecter les règles indiquées soit par les signaleurs soit par les barrières à niveau, soit par le signal lumineux ou tout autre moyen mis à disposition pour stopper la course le temps du passage du train. L'organisateur ne pourra être pris pour responsable si des dommages surviennent suite au non-respect tenu des règles de sécurités.**

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

"L'Évènement" est ouvert aux participants, licenciés et non licenciés. Les mineurs d'âge (moins de 18 ans) courent toujours sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant "l'Évènement" afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les participants participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées par l' A.S.B.L marathon Estaimpuis n'est pas subordonnée à la présentation par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition ou pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat. Le participant est seul responsable en cas d'accident ou de dégradation non couvert ou pris en charge par l'assurance de l'organisateur.

## ATTENTION :

**Tous les participants doivent être en bonne santé et physiquement aptes à la course à pied en compétition. L'A.S.B.L marathon Estaimpuis se dédouane de toutes responsabilités si les conditions de santé des participants n'autorisent pas la pratique du sport running.**

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions à "l'Événement" se font sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.marathonestaimpuis.com> à partir du vendredi 22/02/2019 jusqu'au 11/09/2019.

Pour des raisons de sécurité de "l'Événement", "l'Organisateur" se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

Tarifs 2019 marathon d'Estaimpuis

- du 22/02/2019 au 30/04/2019 : 40 €
- Du 01/05/2019 au 11/09/2019 : 60 €

Sur place : 90 €

#### **Tarifs 2019 semi-marathon d'Estaimpuis**

Du 22/02/2019 au 30/04/2019 : 25 €

Du 01/05/2019 au 11/09/2019 : 35 €

Sur place : 55 €

#### **Tarifs 2019 relais d'Estaimpuis**

Du 22/02/2019 au 11/09/2019 : 20 € par personne

Sur place : 30 €

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT**

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant "l'Événement".

"L'Organisateur" décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

### **ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards seront personnalisés et doivent être imprimés pour toute personne en ordre d'inscription (payé sur le site chronorace).

Pour toutes les personnes inscrites le dossard et le welcome pack pourront être retirés sur le lieu de l'événement le 21/09/2019 à partir 10H00 jusqu'à 18H00 au village du marathon d'Estaimpuis, place de Bourgogne 1 7730 Estaimbourg.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

## **ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT**

Des points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Des éponges seront mises à disposition 2,5 km après le 1er ravitaillement et ensuite tous les 5 km. Le chronométrage sera affiché le long du parcours et à l'arrivée. Les participants du marathon disposeront d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

## **ARTICLE 8 - SERVICES GÉNÉRAUX**

Information de Police et de secours.

## **ARTICLE 9 – ACCES AU SITE ET SECURITE**

L'introduction sur le site de "l'Évènement" de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à "l'Évènement", le participant reconnaît et accepte expressément que "l'Organisateur" puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

"L'Organisateur" ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à "l'Évènement" ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de "l'Évènement", notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de "l'Évènement".

**Un système de bagagerie gratuit sera mis en place au complexe d'Estaimbourg.**

**L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des objets mis en bagagerie.**

## **ARTICLE 10 – CHRONOMETRAGE**

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à "l'Organisateur" de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. "L'Organisateur" ne serait en être tenu pour responsable.

Un temps intermédiaire sera mis en place le long du parcours.

## ARTICLE 11 – ASSURANCES

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, "l'Organisateur" a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à "l'Évènement". En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de "l'Évènement". Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

**Domage matériel** : "L'Organisateur" décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis aux biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre "l'Organisateur" pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## ARTICLE 12 – UTILISATION D'IMAGES

### Image du participant :

"L'Évènement" pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément "l'Organisateur", ses ayants droit ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de "L'Évènement" (ci-après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de "l'Évènement". Le participant autorise à ce titre expressément "l'Organisateur" à concéder aux partenaires de "l'Évènement" des sous licences d'exploitation de "son Image" pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement "l'Organisateur", ses ayants droit, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de "son Image" dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature au choix de

"l'Organisateur" destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquels elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de "son Image".

L'Organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que "son Image" captée par les prestataires officiels de "l'Organisateur" puisse être accessible sur le site internet de "l'Organisateur" et sur le site internet de "l'Évènement". Concernant le site de "l'Évènement", le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

Images de "l'Évènement":

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de "l'Évènement" captée(s) par le

participant à l'occasion de sa participation à "l'Évènement" doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut, en aucun cas être utilisée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à "l'Évènement".

Prise d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

Le jour de "l'Évènement", des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;

Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à "l'Évènement" à moins de 30 mètres desdits aéronefs;

Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

### **ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES**

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de l'A.S.B.L marathon Estaimpuis qui est l'organisme responsable du traitement de ces données.

"Les Données" sont utilisées pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à "l'Évènement", le service après vente des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles.

"Les Données" pourront être transmises à des prestataires de "l'Organisateur" aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le photographe officiel, la personnalisation de médailles, etc.) et service après-vente ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

Les participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires

commerciaux de "l'Organisateur" à qui "les Données" pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le participant ait coché la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site de "l'Évènement" au moment de la création de son compte ou ultérieurement au moment de son inscription à "l'Évènement". En tout état de cause, le participant peut toujours s'y opposer dans son espace « Membre » ou selon les conditions prévues ci-après.

### **ARTICLE 14 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

### **ARTICLE 15 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux

signalés par “l’Organisateur” pour s’en débarrasser.

“L’Organisateur” se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

#### **ARTICLE 16 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Le non-respect de cette règle pourra entraîner une confiscation de l’objet du délit ainsi que des poursuites judiciaires si il y a mise en danger d’autrui.

#### **ARTICLE 17 - LUTTE ANTI-DOPAGE**

Des contrôles antidopage pourront être mis en place lors de “l’Évènement”. Les participants à “l’Évènement” s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles “antidopage”, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 18 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION**

Si les circonstances l’exigent, “l’Organisateur” se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de “l’Évènement”.

Si “l’Évènement” devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de “l’Organisateur”, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par “l’Organisateur”, le report de l’Évènement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l’exclusion de toute autre somme.

#### **ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE – LITIGES**

Les lois belges sont applicables en cas de litige.

**FIN**